

Mis en ligne le
21 MAI 2026

N° 261030

POLICE MUNICIPALE
RB

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE
STATIONNEMENT DE VEHICULES, RUE JULES FERRY
(PORTION COMPRISE ENTRE PAUL CARLE ET PIERRE CURIE)
LE 27 MAI 2026 ENTRE 18H00 ET 06H00 (28 MAI 2026)**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu l'arrêté n° 26-0694 les 14.04.2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur BOLLE DALLIAH Kristian, Maire-Adjoint délégué à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 18/05/2026 par laquelle le Ministère de la Justice sollicite la municipalité pour des besoins judiciaires,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits à tous véhicules sur la rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre la rue Paul Carle et la rue Pierre Curie, en date du 27 mai 2026 à partir de 18h00 jusqu'au 28 mai 2026 à 06h00.

Article 2 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par **le service demandeur, au moins 48 heures avant la neutralisation de la rue.**

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Prévention,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service demandeur,

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 19 mai 2026

Le Maire,

